



## CHECK DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHHECK

 La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable : Le Ministre des Affaires intérieures

Projet de loi ou amendement : Projet d'amendement gouvernemental unique au projet de loi portant modification : 1° de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ; 2° de loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ; 3° de loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ; 4° du Code de la sécurité sociale (dossier parlementaire n° 8315, n° CE/SCL 61.673).

Le check durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3<sup>ème</sup> Plan national pour un Développement durable ?
2. En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
3. En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et / ou négatifs éventuels de cet impact?
4. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
5. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation** -, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

### 1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Poins d'orientation Documentation  Oui  Non

L'amendement unique a pour objet de prévoir dans la loi précitée du 27 mars 2018, à l'endroit des missions du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS, art. 4), la création de RESC-LU, à savoir la réserve de capacités spécifiques nationale permettant au CGDIS d'intervenir en appui des autorités locales et nationales, lorsque la survenance d'une crise nationale ou les conséquences d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe dépassent leurs propres capacités de réponse. Il n'a pas d'impact sur l'inclusion sociale ou l'éducation.

### 2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Poins d'orientation Documentation  Oui  Non

L'amendement unique a pour objet de prévoir dans la loi précitée du 27 mars 2018, à l'endroit des missions du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS, art. 4), la création de RESC-LU, à savoir la réserve de capacités spécifiques nationale permettant au CGDIS d'intervenir en appui des autorités locales et nationales, lorsque la survenance d'une crise nationale ou les conséquences d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe dépassent leurs propres capacités de réponse. Il n'a pas d'impact sur les conditions d'une population en bonne santé.

### 3. Promouvoir une consommation et une production durables.

Poins d'orientation Documentation  Oui  Non



L'amendement unique a pour objet de prévoir dans la loi précitée du 27 mars 2018, à l'endroit des missions du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS, art. 4), la création de RESC-LU, à savoir la réserve de capacités spécifiques nationale permettant au CGDIS d'intervenir en appui des autorités locales et nationales, lorsque la survenance d'une crise nationale ou les conséquences d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe dépassent leurs propres capacités de réponse. Il n'a pas d'impact sur la consommation et la production durables.

#### 4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.

Poins d'orientation  
Documentation  Oui  Non

L'amendement unique a pour objet de prévoir dans la loi précitée du 27 mars 2018, à l'endroit des missions du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS, art. 4), la création de RESC-LU, à savoir la réserve de capacités spécifiques nationale permettant au CGDIS d'intervenir en appui des autorités locales et nationales, lorsque la survenance d'une crise nationale ou les conséquences d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe dépassent leurs propres capacités de réponse. Il n'a pas d'impact direct sur l'économie inclusive et porteuse d'avenir.

#### 5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.

Poins d'orientation  
Documentation  Oui  Non

L'amendement unique a pour objet de prévoir dans la loi précitée du 27 mars 2018, à l'endroit des missions du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS, art. 4), la création de RESC-LU, à savoir la réserve de capacités spécifiques nationale permettant au CGDIS d'intervenir en appui des autorités locales et nationales, lorsque la survenance d'une crise nationale ou les conséquences d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe dépassent leurs propres capacités de réponse. Il n'a pas d'impact sur l'utilisation du territoire.

#### 6. Assurer une mobilité durable.

Poins d'orientation  
Documentation  Oui  Non

L'amendement unique a pour objet de prévoir dans la loi précitée du 27 mars 2018, à l'endroit des missions du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS, art. 4), la création de RESC-LU, à savoir la réserve de capacités spécifiques nationale permettant au CGDIS d'intervenir en appui des autorités locales et nationales, lorsque la survenance d'une crise nationale ou les conséquences d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe dépassent leurs propres capacités de réponse. Il n'a pas d'impact sur la mobilité durable.

#### 7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.

Poins d'orientation  
Documentation  Oui  Non

L'amendement unique a pour objet de prévoir dans la loi précitée du 27 mars 2018, à l'endroit des missions du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS, art. 4), la création de RESC-LU, à savoir la réserve de capacités spécifiques nationale permettant au CGDIS d'intervenir en appui des autorités locales et nationales, lorsque la survenance d'une crise nationale ou les conséquences d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe dépassent leurs propres capacités de réponse. Il n'a pas d'impact sur la dégradation de l'environnement.

#### 8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.

Poins d'orientation  
Documentation  Oui  Non

L'amendement unique a pour objet de prévoir dans la loi précitée du 27 mars 2018, à l'endroit des missions du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS, art. 4), la création de RESC-LU, à savoir la réserve de capacités spécifiques nationale permettant au CGDIS d'intervenir en appui des autorités locales et nationales, lorsque la survenance d'une crise nationale ou les conséquences d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe dépassent leurs propres capacités de réponse. Il n'a pas d'impact sur le changement climatique.

#### 9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.

Poins d'orientation  
Documentation  Oui  Non

Il n'a plus d'impact sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.



**10. Garantir des finances durables.**

Poins d'orientation  
Documentation

Oui  Non

Il n'a pas d'impact sur les finances durables.

**Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante**

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ?  Oui  Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**

**Afin d'enregistrer une version verrouillée du formulaire,  
merci de le signer numériquement en cliquant ici :**